

SEANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018

Président : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Christine JECKEL. Séverine BERGÉ. Frédéric SCHUBNEL. Laurence BURDKHARD. Jean-Jacques OURTAU. Nicolle CHRISTEN. Denis URBANY. Meggane SINDT. Sébastien ALBOUZE. Edmond-Pierre EMERAUX. Murielle THIL. Julie POITOU. André GLAUDE. Emmanuelle SEDKI. Jean-Marie KLEIN. Julia RUSSO

Procurations : Jean PASTOR procuration à Salvatore LA ROCCA
Arnaud GRAFF procuration à Julie POITOU

✦ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 OCTOBRE 2018.

43/2018 - RESTITUTION PAR LE SDIS DES LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE DISTROFF – DESAFFECTATION DU SITE

Il a été constaté au niveau du centre d'intervention situé sur notre commune des difficultés liées à la disponibilité des sapeurs-pompiers, au maintien à niveau opérationnel ainsi que des problèmes de recrutement.

L'effectif n'était plus que de 10 agents au 1^{er} janvier 2018.

Cette situation opérationnelle ne permet pas la pérennité du centre. A titre d'exemple, pour l'année 2017, le centre a été déclenché 39 fois dont 19 refus de départ faute de disponibilité.

Suite à un travail de collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, la volonté exprimée par l'ensemble des personnels du centre, partagée par la commune, est de s'unir afin de rester performant dans la distribution des secours sur notre commune.

Une possibilité concrète de rapprochement avec le Centre de Metzervisse a été identifiée.

Ainsi, les personnels seront rattachés à ce centre afin de leur permettre la poursuite de leur engagement.

Les biens immobiliers mis à disposition par la Commune ne sont donc plus nécessaires au fonctionnement du SDIS et sont en conséquence restitués. Tout élément qui rappelle l'ancienne fonction dudit bâtiment sera supprimé.

Le Conseil Municipal prend acte de la désaffectation du site en raison du départ du SDIS à compter du **31 JANVIER 2019** et envisage l'évolution des biens immobiliers concernés avec déclassement du domaine public le cas échéant.

Le devenir du site sera examiné prochainement.

Délibération adoptée par **18 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

44/2018 - REPRISE DE CONCESSION FUNERAIRE NON RENOUVELEE OU A L'ETAT D'ABANDON

Le Maire informe le Conseil Municipal, que plusieurs concessions sont échues ou abandonnées.

Afin de pouvoir disposer de nouvelles places disponibles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** autorise le Maire à entreprendre des démarches de reprises de concessions non renouvelées ou abandonnées (constats d'abandon, contacts avec les familles, arrêtés d'état d'abandon).

45/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget LOTISSEMENT comme suit :

Article 605 - 4 900.00 Euros
Article 66111 + 4 900.00 Euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

46/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET M14

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget M14 comme suit :

Article 21318 - 2 200.00 Euros
Article 202 + 2 200.00 Euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

47/2018 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE METZERVISSE VILLAGE LORRAIN

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'association Metzervisse Village Lorrain sollicitant une subvention exceptionnelle afin d'organiser un concours de lecture auquel participent les classes de l'école primaire de Distroff.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer à l'association Metzervisse Village Lorrain une subvention exceptionnelle de 90,00 Euros représentant 15,00 Euros par classe.

Dépense à imputer à l'article 6574 du budget en cours.

48/2018 - RECENSEMENT DE LA POPULATION **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi du 27 Février 2002 dite de « Démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement à compter de 2004,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations liées au recensement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de fixer la rémunération des trois agents recenseurs et du coordonnateur communal à 800,00 euros brut chacun,
- Dit que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune pour la part patronale
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

49/2018 - EMPLOIS COMMUNAUX – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ATSEM ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Vu la loi 11⁰84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 SEPTEMBRE 2017 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- Compte tenu de la demande émanant de Mme CARON MARSEILLE Véronique de réduire son temps de travail, le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 JUIN 2018 a approuvé à l'unanimité, la création d'un poste d'ATSEM à 20,09 H/semaine.
- Après demande auprès du Comité Technique Paritaire, et avis favorable de celui-ci en date du 12 octobre 2018, le poste précédemment occupé par Mme CARON MARSEILLE à 28,75 H/semaine peut être supprimé.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} DECEMBRE 2018** :

MAIRIE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	28/35
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	35 H
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier de police municipale	1	35 H

SERVICE TECHNIQUE				
Technique	Adjoint technique	Adj. technique Principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
ECOLE				
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Princ. 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	6/7
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Princ. 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	24,09/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	22/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	30/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	17/35
AGENCE POSTALE				
Administrative	Adj. Administratif	Adj. Administratif 2 ^{ème} classe	1	18/35
CENTRE CULTUREL + PERISCOLAIRE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	2	35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

50/2018 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 15 Novembre 2015, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Option choisie

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

□ Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

51/2018 - TRANSFERT DE L'ETAT DE L'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

En application des arrêtés préfectoraux n° 2016-DCTAJ/1-040 du 30 JUIN 2016 et n° 2016-DCTAJ/A-046 du 16 AOUT 2016, plusieurs prérogatives ont été rétrocédées par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à ses communes membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A accepter le transfert d'actif, qui n'a pas d'incidence financière, de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la commune suivant le tableau ci-dessous :

Imputation	N°	Libellé	N° Inventaire	Année	D	Valeur Brut	Valeur N -1	Echéance	V.N.C.	Amort. Cumulé
2152	114	Panneaux Distroff	1429	2008	0	980.72	980.72	0	980.72	0
21752	290	EP DISTROFF	290	2013	0	43 390.78	43 390.78	0	43 390.78	0
		Total				44 370.50	44 371.50	0	44 371.50	0

- A signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

POURSUITE DU TEMPS DE PRESENTATION SUR LA REVISION DU PLU

Façades remarquables

Monsieur le Maire précise que des conseils pourront être donnés par le CAUE et Espace Infos Energies afin d'accompagner les demandeurs pour qu'ils fassent des travaux cohérents et respectueux de l'environnement. Ces conseils ne coûteront rien aux propriétaires.

Frédéric SCHUBNEL pense qu'il serait mieux de les nommer toutes « façades intéressantes » plutôt que « façades remarquables ».

Monsieur le Maire précise que les architectes et lui-même ont pris acte des observations faites lors de la réunion du 14 Novembre 2018.

Emmanuelle SEDKI approuve car la proposition précédente était beaucoup trop restrictive.

André GLAUDE souhaiterait que l'on intègre l'ancienne maison GALES dans cette liste de façades intéressantes.

Emmanuelle SEDKI demande pourquoi la mairie et le presbytère n'y figurent pas.

Monsieur le Maire veut d'abord vérifier si juridiquement on peut intégrer les bâtiments publics.

- *Plan de zonage*

Monsieur le Maire rappelle les règles du SCOTAT : un maximum de 49 % de surface utilisées sur les dix dernières années.

Jean-Marie KLEIN trouve que ce principe est vicieux car il faut construire pour pouvoir construire à nouveau.

Monsieur le Maire pense que la règle devrait être différente pour les petits villages. On est dans une zone d'attractivité forte mais on ne veut pas devenir une ville.

André GLAUDE s'exprime en disant qu'il ne faut pas oublier qu'il y a encore des agriculteurs qui travaillent et qui ont besoin de terres. Le rappeler aux urbanistes.

Salvatore LA ROCCA approuve en disant qu'il faut respecter le monde agricole. Nous ne sommes pas dans l'obligation de devenir un village de 2 500 habitants.

Zone 2 AU route de Metzervisse :

Monsieur le Maire propose de classer la zone 2AU route de Metzervisse en zone Aa. OK

Zone 1AU Le Grand Parc :

Jean-Marie KLEIN demande quelle est la surface de la zone 1AU (verte). Environ 4,5 hectares répond Monsieur le Maire.

Jean-Marie KLEIN lui demande combien pouvons-nous, potentiellement, construire de logements ?

Monsieur le Maire lui répond 22 à 30 logements à l'hectare.

Jean-Marie KLEIN intervient en disant que si on classe cette zone en 1AU, on prend des risques car si les terrains nous échappent, les propriétaires peuvent vendre à quelqu'un d'autre.

André GLAUDE pense qu'il faut verrouiller le bas du village. Si la zone est classée 2AU, on pourra maîtriser.

Zone entre la Bibiche et la rue du Moulin Haut :

Monsieur le Maire pense réduire la zone UAU en en classant une partie en 2AU.

Si une partie de la zone 2AU est classée 1AUb, on pourra y implanter une construction dense, hors pavillons individuels.

André GLAUDE estime inconcevable d'implanter des constructions en face des usines, de la station d'épuration et d'une zone agricole. De plus le terrain n'est fait que de remblais et c'était une décharge il y a quelques années.

Il comprend très bien que la commune a besoin d'argent mais il va insister pour que cette zone reste agricole. Pour le reste, il est d'accord.

Jean-Jacques OURTAU demande si on a une vision à long terme de la viabilité des usines ? sinon on peut classer cette zone en zone Aa en fonction du devenir des usines.

Monsieur le Maire lui répond que CMI a un marché mondial.

Laurence BURKHARD demande si des constructions ne se font pas à cet endroit, est-ce qu'on doit en faire ailleurs ?

Monsieur le Maire lui répond que NON.

Julie POITOU demande si l'école primaire sera assez grande si on construit encore des logements car on aura un apport de population supplémentaire.

Monsieur le Maire lui explique que le regroupement avec les villages d'Inglange et de Budling peut être modifié (exemple : Budling pourrait aller à Buding !).

Monsieur le Maire souhaite faire un tour de table afin d'avoir les avis de chacun sur le fait de construire en face de chez CMI.

Christine JECKEL : non car c'est une zone que j'ai toujours connue inondable (native de Distroff, elle connaît ce problème depuis sa jeunesse).

Edmond EMERAUX : non.

Murielle THIL : pas de précipitation, attendons.

Julie POITOU : non c'est une zone inondable qu'il faut classer en zone Aa.

Jean-Jacques OURTAU : non, il faut la classer en zone Aa.

Jean-Marie KLEIN : non il n'est pas question de construire à cet endroit car en plus, le propriétaire ne vendra pas à la commune si le terrain est classé.

André GLAUDE : non pas à cet endroit. Mais on pourrait éventuellement se rapprocher de Stuckange qui va faire un lotissement derrière la Sapinière et une partie se situe sur le ban de Distroff.

Emmanuelle SEDKI : non pas de constructions à l'entrée du village.

Julia RUSSO : non c'est une zone inondable.

Laurence BURKHARD : non et de plus on s'éloigne du centre du village.

Denis URBANY : non ce sont des terres agricoles à préserver.

Nicolle CHRISTEN : non ça ne serait pas beau à l'entrée du village et de plus c'est une zone inondable.

Sébastien ALBOUZE : non.

Meggane SINDT : non.

Frédéric SCHUBNEL : non ses idées rejoignent celles de Jean-Marie KLEIN.

Emmanuelle SEDKI pense que ce n'est pas une bonne idée d'avoir pensé à ce projet le long de la Bibiche.

Monsieur le Maire lui répond c'était l'aspect financier et une réalisation rapide qui nous a fait réfléchir à cette hypothèse. Le travail collectif de ce soir va enrichir la réflexion et orientera la suite du travail. Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ce débat constructif.

DIVERS – Dates importantes pour des prochaines réunions

Samedi 24 Novembre	manifestation contre l'implantation de l'usine KNAUFF à Thionville
Samedi 24 Novembre	Ste Cécile au centre culturel à partir de 19 H
Mercredi 28 Novembre	Commission Communication
Jeudi 29 Novembre	Commission Environnement
Vendredi 30 Novembre	Réunion publique PLU à 20 H (préparation)
Samedi 1 ^{er} Décembre	Fête de St Nicolas à partir de 16 H 30 devant le centre culturel
Samedi 1 ^{er} Décembre	Fête de la Ste Barbe à 19 H
Lundi 3 Décembre	Réunion d'information KUSSBUS
Jeudi 13 Décembre	Conseil Consultatif